

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

Le 6 mai 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Raphaël POCCACHARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Danielle BLATH ;

Membres excusés : -

Le conseil municipal s'est réuni le 28 avril 2026 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence du maire, Philippe TISSOT, qui ouvre la séance à 19h31.

Le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Raphaël POCCACHARD se propose et est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté. La Directrice Générale des Services présente le rôle du ou de la secrétaire de séance jusqu'à l'adoption du procès-verbal et sa mise en ligne sur le site internet (8 jours après la séance suivante).

(19h33)

2026/27

Droit à la formation des élus

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local et qu'elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le Maire rappelle que chaque élu salarié peut bénéficier de 24 jours de congé formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par un élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure.

Le montant prévisionnel affecté chaque année aux frais de formation est au minimum de 2% de l'enveloppe maximale des indemnités des élus, soit **1815,01 €** en 2026. Le montant annuel réellement dépensé pour les

frais de formation et remboursements en lien est plafonné à 20% de cette même enveloppe, soit **18 150,10 €** en 2026.

Les crédits affectés à la formation et non consommés pendant l'exercice budgétaire sont reportés à l'exercice suivant et se cumulent avec les crédits de l'année suivante, jusqu'à la fin du mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus pour le mandat 2026-2032.

Le Maire propose ensuite de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit à la formation comme suit :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.e, quelle que soit son appartenance politique ;
2. La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement) ;
3. Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission ;
4. La formation doit s'inscrire dans les principales orientations suivantes :
 - Gestion et politiques publiques (urbanisme, finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc.), évolution durable... toute formation en lien avec l'action locale ;
 - Efficacité personnelle en tant qu'élus : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc.
5. Le remboursement des frais se fait sur présentation de justificatifs et dans la limite des montants réglementaires ;

Le Maire expose que ce droit à la formation des élus, financé par la commune, est distinct du Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), qui octroie à chaque élu une somme de 400 € par an (à l'heure actuelle) et se cumule dans la limite de 800 €. Ce DIFE est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui perçoit 1% des indemnités des élus locaux, et bénéficie à tous les élus, même non indemnisés. Les élus utilisent ce DIFE librement, sans nécessiter l'aval de la commune. Le CGCT précise que le DIFE est cumulable avec le CPF.

Le CGCT prévoit que la commune **peut** délibérer pour accepter de participer au financement d'une formation en partie financée par le DIFE.

Le Maire propose de prévoir cette faculté mais de la limiter aux formations en lien avec l'exercice du mandat communal. Il expose que le CGCT prévoit que le DIFE doit financer *a minima* 25% de la formation et que la commune n'est pas tenue de financer en totalité le reste à charge pour l'élus. Cette participation sera prise sur le budget affecté aux formations et il en sera tenu compte dans la répartition du budget entre les élus.

Le Maire recommande fortement les formations proposées par l'intermédiaire de l'AMF69, qui s'applique à en organiser dans les différents territoires ou en ligne, et ouvertes à l'utilisation du DIFE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

DIT que cette somme sera prévue au chapitre 65, compte 6535.

ADOpte les modalités d'exercice et orientations en matière de formation des élus locaux exposées ci-dessus.

Remarques : Yann DEVILLE demande pourquoi le maire doit préalablement donner son accord à la formation par un ordre de mission ? Le maire indique que c'est lié au fait que le budget communal est impacté par la décision de suivre une formation. Si l'élus ne souhaite pas faire payer la commune, cette dernière n'aura pas à être informée ou à donner son accord. Il en va de même en cas d'utilisation du DIFE, sauf dans les cas où un complément de financement est sollicité.

Cyril JACOUTON demande si ce DIFE peut être cumulé avec le CPF (compte personnel de formation), qui est accumulé en tant que salarié ? Oui, cela est bien prévu.

Michel BERNIGAUD demande selon quelles modalités l'employeur est tenu informé du suivi d'une formation municipale ? L' élu a dans tous les cas une convocation écrite et une attestation de présence à l'issue de la formation pour en justifier. Il lui revient de s'arranger avec son employeur pour dégager du temps, ou prendre sur le quota d'heures cité dans la délibération.

Yann DEVILLE : Les formations peuvent-elles avoir lieu pendant des congés, des récupérations des élus salariés ? L'employeur est-il tenu de laisser les élus salariés partir en formation ? Le Maire rappelle que pour les salariés, un quota d'heures est prévu par le Code général des collectivités territoriales, de même que les modalités pour faire la demande et les conditions dans lesquelles l'employeur peut (ou non) refuser la formation. Si l'employeur, sur avis du CSE, décide que la formation que l' élu salarié veut suivre n'est pas compatible avec l'organisation du service, il peut refuser. Il ne pourra cependant pas refuser si l' élu représente sa demande ultérieurement. Concernant les congés et les récupérations, l' élu salarié est libre de consacrer ce temps à de la formation s'il le souhaite. Ce n'est pas considéré comme un cumul d'emploi ou autre position bloquante au regard du contrat de travail. L'employeur n'a pas à en être informé.

Voté à l'unanimité

(19h48)

2026/28	Approbation du compte financier unique - Exercice 2025 – Budget principal
----------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il est établi par les services de la mairie et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors un état commun des opérations comptables de l'exercice précédent, sous la forme d'un Compte Financier Unique, dit CFU, qui doit être voté avant le 30 juin de chaque année. Auparavant, deux comptes distincts étaient dressés : le Compte Administratif par la commune, d'une part, et le Compte de Gestion par le Comptable Public, d'autre part. Ceux-ci étaient votés séparément et devaient être concordants.

Le rapporteur expose que ce CFU est habituellement finalisé avant le vote du budget primitif, afin d'avoir le résultat définitif de l'exercice précédent, et de reprendre ainsi l'éventuel excédent ou déficit dans le projet de budget communal.

La panne informatique majeure qu'a subie la Direction Générale des Finances Publiques au mois de février a empêché le SGC de Givors de valider sa partie du CFU dans les temps et en tout état de cause avant les élections municipales. Le CFU ayant été mis à disposition de la commune dans sa version définitive le 16 mars 2026, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2025, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Compte Financier Unique reprend bien le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il comprend toutes les opérations d'ordre prescrites,

(le maire sort après le délibéré, la 1^{re} adjointe prend la présidence par suppléance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025,

STATUE sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 de façon coordonnée par le Comptable Public et par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Remarques : Loïc BARBERAT rappelle la différence entre les rôles d'ordonnateur, qui décide de l'engagement de dépenses, ou de la récupération de recettes, et de comptable public, qui vérifie les pièces justificatives et paye ou encaisse les recettes. Les élus ne manient pas d'argent. Seul le trésor public le peut (hors régies de recettes ou d'avances).

Le Maire précise que tout a été voté précédemment sauf ce document, bloqué par la panne informatique généralisée au niveau de l'Etat. Il est nécessaire de voter ce document avant le 30 juin de chaque année, mais dans la pratique il est toujours voté avant le budget afin de pouvoir utiliser le résultat de l'année précédente, pour combler un déficit ou abonder la section investissement et permettre l'exécution des projets.

Voté à l'unanimité

(19h57)

2026/29	Affectation définitive des résultats 2025 - Exercice 2026 – Budget principal
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Dans le contexte de panne généralisée des logiciels gérant la validation des CFU, le conseil municipal y a procédé lors de sa séance du 24 février 2026, afin de pouvoir voter le budget communal 2026.

Si, lors de son approbation ultérieure, le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal doit procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts par décision budgétaire. En l'espèce, aucun écart n'est apparu, du fait de la soigneuse validation des chiffres par le Comptable Public sur la base du projet de CFU. Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont donc confirmés par rapport à la délibération n°2026/04.

Il convient cependant de confirmer l'affectation de ces résultats dans le budget 2026, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice 2025	+ 549 648,63 €
Résultats antérieurs reportés (excédent cumulé au 31.12.2024)	+ 705 404,01 €
Résultat à affecter	1 255 052,64 €
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 209 359,05 €
Solde d'exécution cumulé au 31.12.2024	- 314 067,72 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	+ 163 146,60 €
Besoin de financement	360 280,17 €
AFFECTATION	
Affectation au compte I068 (en investissement)	360 280,17 €
Report en fonctionnement au compte 002	894 772,47 €

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé le 28 avril 2026,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus,

CONFIRME l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée.

Remarques : Présentation par la directrice générale des services du budget primitif 2026 de la commune, avec les différentes sections, leur équilibre, l'intégration des « restes à réaliser » des années antérieures, le fait que le budget est voté par chapitre (en fonctionnement) ou par opération (en investissement), avec le détail des différentes opérations votées pour l'exercice 2026. Présentation des principales recettes de la commune, en fonctionnement et en investissement, du fonctionnement des subventions d'investissement, et présentation de l'intégration dans ce budget des résultats des années antérieures.

Le maire rappelle que ces résultats ont déjà été votés en début d'année mais qu'il est nécessaire de les confirmer une fois le CFU voté et définitif. Béatrice DUMORTIER repère une coquille dans le tableau du budget, qui est corrigée, mais le tableau des résultats est bien conforme au CFU et au budget voté en février 2026.

Voté à l'unanimité

(20h27)

2026/30

Décision modificative n°1 – EXERCICE 2026

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte :

Les dépenses supplémentaires suivantes :

- l'ajustement de la somme à payer au bureau d'études ayant réalisé le Plan Local d'Urbanisme, pour le travail supplémentaire réalisé, notamment pour modifier les opérations d'aménagement d'ensemble suite aux remarques des administrés et des personnes publiques associées (5 760,00 € au lieu des 5 000 € budgétés).
- l'ajustement de la somme prévue pour les études liées au projet de réhabilitation du bâtiment du stade, pour équilibrer le budget (244,99 €).

Ces dépenses sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Elles sont couvertes par des recettes supplémentaires d'investissement, correspondant à la vente du matériel de boucherie aux nouveaux locataires (2 820,00 €).

Ces recettes sont elles aussi listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour être complet, il convient de préciser que la section de fonctionnement est aussi légèrement remaniée pour prendre en compte le montant fixé pour la formation des élus (1 815,01 €), qui réduit d'autant le virement de la section fonctionnement vers la section investissement.

Le budget reste ainsi équilibré, par section et globalement.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/05 du conseil municipal en date du 24 février 2026 approuvant le budget primitif,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau en annexe.

Section de Fonctionnement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
	023	Excédent viré à la section d'investissement	- 1 815,01 €
6535	65	Formation des élus	1 815,01 €
Total section Dépenses :			0 €
Total section recettes :			0 €

Section d'Investissement			
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
202	1208 (20)	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	760,00 €
203	2401 (20)	Frais d'études, de recherche et de développement	244,99 €
Total section Dépenses :			1 004,99 €
Article	Chapitre	Libellé	Recettes
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 815,01 €
	024	Produits des cessions d'immobilisation	2 820,00 €
Total section recettes :			1 004,99 €

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Budget primitif	DM	BP + DM	Budget primitif	DM	BP + DM
Charges à caractère général (011)	798 286,05 €		798 286,05 €	Produits de services (70)		180 200,00 €
Charges de personnel (012)	855 855,55 €		855 855,55 €	Atténuation de charges (013)		3 500,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	227 709,38 €	1 815,01 €	229 524,39 €	Impôts et taxes (73) et fiscalité locales (731)	1 531 245,00 €	1 531 245,00 €
Charges financières (66)	21 534,75 €		21 534,75 €	Dotations et participations (74)	161 058,00 €	161 058,00 €
Autres charges	8 000,00 €		8 000,00 €	Autres produits de gestion courante (75)	145 192,20 €	145 192,20 €
FPIC-Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	38 000,00 €		38 000,00 €	Produits financiers (76)		
Dotations aux amortissements (68)	16 000,00 €		16 000,00 €	Produits exceptionnels (77)	4 000,00 €	4 000,00 €
Excédent viré à la section d'investissement	954 582,54 €	- 1 815,01 €	952 767,53 €	Opérations d'ordre (042)		
				Excédent de fonctionnement reporté	894 773,07 €	894 773,07 €
TOTAL	2 919 968,27 €	- €	2 919 968,27 €	TOTAL	2 919 968,27 €	- €

INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Budget primitif	DM	BP + DM	Budget primitif	DM	BP + DM
Déficit d'investissement reporté	523 426,77 €		523 426,77 €	Excédent de la section fonctionnement II-1	360 280,17 €	360 280,17 €
Dépôts et cautionnements	2 500,00 €		2 500,00 €	Excédent de la section fonctionnement	954 582,54 €	952 767,53 €
Taxe d'aménagement	21 400,00 €		21 400,00 €	FCTVA	80 000,00 €	80 000,00 €
Remboursement d'emprunts	152 516,60 €		152 516,60 €	Dépôts et cautionnements	2 500,00 €	2 500,00 €
Opérations d'investissement	1 147 915,94 €	1 004,99 €	1 148 920,93 €	Taxe d'aménagement	- €	- €
FLU (1208)	5 000,00 €	760,00 €	5 760,00 €	Emprunt	- €	- €
infrastructures sportives (2001)	80 000,00 €		80 000,00 €	Subventions d'investissement	287 250,00 €	287 250,00 €
extension et rénovation du groupe scolaire (2101)	30 000,00 €		30 000,00 €	non affectées		
voies (2103)	151 400,00 €		151 400,00 €	dont par opérations :		
immeuble de rapport (2104)	447 725,20 €		447 725,20 €	extension et rénovation du groupe scolaire	150 000,00 €	150 000,00 €
foncier (2106)	241 308,48 €		241 308,48 €	équipements techniques	12 250,00 €	12 250,00 €
bâtiments publics (2107)	150 222,74 €		150 222,74 €	immeubles de rapport	115 000,00 €	115 000,00 €
équipements techniques (2108)	10 000,00 €		10 000,00 €	bâtiments publics	10 000,00 €	10 000,00 €
Requalification bâtiment du stade (2601)	32 259,52 €	244,99 €	32 504,51 €	Restes à réaliser	461 068,50 €	461 068,50 €
Restes à réaliser	297 921,90 €	- €	297 921,90 €	Produits de cession	- €	- €
Opérations patrimoniales				Dotations aux amortissements	2 820,00 €	2 820,00 €
				Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL	2 145 681,21 €	1 004,99 €	2 146 686,20 €	TOTAL	2 145 681,21 €	1 004,99 €
	1 847 759,31 €	1 004,99 €	1 848 764,30 €		1 684 612,71 €	1 685 617,70 €
rectes à réaliser dépenses	297 921,90					
rectes à réaliser recettes	461 068,50					
	183 148,60					

Budget total

5 065 649,48 €

Remarques : Loïc BARBERAT explique que le budget voté en début d'année peut faire l'objet d'évolution, tant que l'équilibre est maintenu : ainsi pour prévoir une dépense supplémentaire, il faut soit en réduire une autre soit trouver une recette supplémentaire. La décision modificative présentée est minime, essentiellement pour intégrer le droit à la formation, la cession de mobilier de boucherie et un supplément en lien avec l'opération de révision du PLU mais elle est l'occasion de présenter en détail le budget au nouveau conseil municipal.

Voté à l'unanimité

(20h30)

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'Estelle Chirurgien, agent d'accueil à la médiathèque à mi-temps, il a été décidé de lancer un recrutement en se laissant la possibilité d'augmenter le temps de travail à 60%.

Le comité technique du centre de gestion s'est prononcé en faveur de l'augmentation du temps de travail de cet emploi.

Le recrutement a permis de recruter un agent titulaire, déjà en poste à 64% dans une commune voisine.

Il est donc proposé de passer le poste d'agent d'accueil en médiathèque à 60% au lieu de 50% (21h00 au lieu de 17h30).

Il est en outre nécessaire de toiletter ce tableau en supprimant le poste d'agent Garderie et service restaurant à 60% non pourvu, qui a été remplacé par un poste d'agent entretien et périscolaire à 80% en 2023.

Enfin il est proposé de modifier l'intitulé du poste des agents du service technique, suite à sa réorganisation. Ainsi Noël Michallet a été recruté sur un poste d'agent des Espaces verts et propreté urbaine, et non d'agent Voirie et entretien bâtiments, comme le poste de Roland Brison s'intitulait.

Le poste de chef de service est précisé « polyvalent ».

ETAT DU PERSONNEL AU 28/04/2026

	Poste	Cadre d'emploi possible	Tps de travail	Nbre de postes	Pourvu	Grade pourvu	occupation ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Service administratif	Directrice générale des services (emploi fonctionnel)	DGS	35h00	1	0	DGS	0
Service administratif	DGS	Attaché territorial (tous grades)	35h00	1	1	attaché principal	1
Service administratif	Ecole / Elections / Associations / Communication	Adjoint administratif (tous grades)	35h00	1	1	Adjoint administratif principal 1re classe	1
Service administratif	Urbanisme / Etat Civil / CCAS	Adjoint administratif (tous grades)	35h00	1	1	Adjoint administratif principal 1re classe	1
Service administratif	Accueil / Locations / Suivi travaux et finances	Adjoint administratif (tous grades)	24h30	1	1	Adjoint administratif	0,7
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothèque municipale	Responsable médiathèque	Adjoint du patrimoine / Assistant du patrimoine (tous grades)	35h00	1	1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	0,7
Bibliothèque municipale	Accueil médiathèque	Adjoint du patrimoine (tous grades)	21h00	1	1	Adjoint du patrimoine	0,6
FILIERE TECHNIQUE							
Service technique	Chef d'équipe polyvalent	Adjoint technique (tous grades)	35 h	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0
Service technique	Agent technique Espaces verts et propreté urbaine	Adjoint technique (tous grades)	35 h	1	1	Adjoint technique territorial	1
Service technique	Agent technique Espaces verts et propreté urbaine	Adjoint technique (tous grades)	35 h	1	1	Adjoint technique territorial	1
Service école	Responsable scolaire et périscolaire	Adjoint technique (tous grades)	17h30	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0,5
Service école	Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique (tous grades)	21h	1	1	Adjoint technique territorial	0,6
Service école	Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique (tous grades)	35h	1	1	Adjoint technique territorial	1
Service école	Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique (tous grades)	28h	1	1	Adjoint technique territorial	0,8
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Scolaire	Matemelle	ATSEM (tous grades)	35h	1	1	ATSEM principal de 1ère classe	1
Scolaire	Matemelle	ATSEM (tous grades)	35h	1	1	ATSEM principal de 1ère classe	1
Scolaire	Matemelle	ATSEM (tous grades)	35h	1	1	ATSEM principal de 1ère classe	1
Scolaire	Matemelle	ATSEM / Adjoint technique (tous grades)	35h	1	1	Adjoint technique territorial	1
FILIERE SECURITE							
Police municipale	Policier municipal	Garde champêtre / Policier municipal (tous grades)	35h	1	0	Brigadier-chef	1
FILIERE ANIMATION							
Espace jeunes	Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation Animateur	14h00	1	0		0
TOTAL TABLEAU EFFECTIFS					20	17	14,90

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le tableau des emplois de la commune de Pollionnay,

Vu la délibération n°2023/39 portant modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

PASSE à 60% (21h00) le poste d'agent d'accueil médiathèque, actuellement ouvert au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine à mi-temps, à compter du 1^{er} juin 2026.

SUPPRIME le poste d'agent Garderie et service restaurant à 60% (21h00), ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01/05/2026.

INDIQUE que cette modification de temps de travail est prévue au budget 2026.

VALIDE le toilettage du tableau des effectifs comme joint à la présente délibération

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Aucune remarque

Voté à l'unanimité

(20h33)

2026/32

Convention avec l'association des Parents Délégués

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il a octroyé une subvention à l'association des Parents Délégués de l'école Michel Serres de Pollionnay pour soutenir la journée du 31 janvier 2026, autour de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce projet fort réussi se prolonge par le financement d'ateliers sophroludiques pendant le temps périscolaire, pour participer au bien-être des enfants et plus largement au bien-vivre ensemble à l'école.

Le temps périscolaire étant du ressort de la mairie et non de l'éducation nationale, l'association a donc contacté les élus pour connaître leur positionnement à ce sujet. Le budget de ces séances, qui ont débuté à la rentrée et devraient se prolonger jusque fin juin, est de 900 €. Il est proposé de participer au financement de ces ateliers sophroludiques à hauteur du tiers, soit 300 €. L'idée est que la prestataire facture un certain nombre de séances directement à la commune, l'association payant le solde.

Si le conseil municipal valide cette participation, il lui est proposé au conseil municipal d'encadrer ce co-financement dans une convention, qu'il convient d'autoriser le maire à signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de co-financement d'ateliers sophroludiques avec l'association des Parents Délégués, tel qu'elle figure en annexe.

Remarques : Danielle BLATH explique que la commune a décidé un coup de pouce à l'association des Parents Délégués, pour des activités organisées sur le temps périscolaire. Cela fait suite à la journée du 31 janvier 2026. Il s'agit d'activités sophroludiques destinées à favoriser le bien-être des enfants et donc le bien-vivre ensemble. Elles sont assurées par la sophrologue qui est intervenue dans le cadre de la journée du 31 janvier.

Yann DEVILLE demande combien d'enfants sont concernés. Constance DOUSSET indique qu'il y a 3 sessions avec 6 enfants par ateliers. Chaque session représente 3 séances (4 pour les CM2).

Cyril JACOUTON demande quelle est la différence avec le Sou des Écoles, et si celui-ci a déjà proposé de la sophrologie. Le Sou des Ecoles finance les activités organisées par l'école mais jusqu'à présent n'en a jamais initié. Les activités organisées par le Sou sont uniquement extra-scolaires, à destination des familles, dans l'optique d'animer et de récupérer de l'argent pour financer les sorties scolaires (magie de Noël ; bourse aux kids ; marché aux fleurs...). Le Sou n'a donc jamais été sur le terrain de l'organisation d'ateliers. En revanche, l'association des Parents Délégués se positionne en organisateur d'événements non lucratifs et à visée clairement citoyenne, sinon pédagogique. Ce sont donc deux fonctionnements et deux objectifs distincts, qui ne se chevauchent pas.

Cyril JACOUTON demande pourquoi c'est une convention et non une subvention ? Le Maire explique que la subvention est prise sur le budget dédié, alors que le financement des prestations est sur une autre ligne

budgétaire. Par ailleurs, le choix du conventionnement s'explique par la volonté de faire s'exprimer le conseil municipal sur le sujet et sur le souhait de financer directement des activités qui se déroulent sur le temps périscolaire, donc de la compétence de la Mairie.

Voté à l'unanimité

(20h46)

2026/33

Convention avec ENEDIS pour l'embellissement d'un transformateur

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a participé à concevoir et réaliser l'embellissement du transformateur situé en haut du parking du Groupe scolaire Michel Serres, avec le soutien financier d'ENEDIS, propriétaire du transformateur, pour payer l'artiste graphiste qui est intervenu.

ENEDIS accepte en effet de subventionner les travaux d'embellissement à hauteur de 50% et dans la limite de 500 €.

Un nouveau projet d'embellissement de transformateur a émergé, à l'initiative de l'Association des 3 Hameaux. Il est proposé de faire à nouveau porter le projet par les jeunes du CMJ et de solliciter l'appui financier d'ENEDIS, dans les mêmes conditions.

Pour ce faire, ENEDIS demande à la commune de conclure une convention résumant les engagements des parties, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention présentée par ENEDIS et figurant en annexe.

Remarques : le Maire précise que les travaux doivent se faire avant fin octobre, pour faire la demande de paiement à ENEDIS début novembre, et qu'il doit être fait une inauguration pour qu'ENEDIS puisse communiquer sur le sujet.

Cyril JACOUTON demande quel sera le budget : le Maire répond que cela dépendra du coût du prestataire qui participera. Un budget de 1500 € avait été octroyé pour l'école, du fait de l'accompagnement pédagogique du CMJ. Il n'est pas obligatoire d'y mettre autant. Si le budget est à 1000 €, les 500 € d'ENEDIS seront acquis. Il est cependant nécessaire que le prestataire soit payé par la commune, selon l'engagement avec ENEDIS.

Raphaël POCCACHARD rappelle le projet de réaménagement plus global de la place des 3 hameaux par les locaux, avec les compétences de deux entreprises impliquées localement, sans demande de subvention (mais une demande d'autorisation car la place appartient au domaine public communal).

Le Maire profite du sujet pour indiquer que le projet des composteurs, mené par la CCVL, devait se faire avec prise de contact de l'association des 3 hameaux par leurs services. Ceux-ci ont omis cette étape mais sont ouverts à la discussion et au déplacement des composteurs sur la place, sur proposition.

Raphaël POCCACHARD transmet au maire le plan proposé pour l'aménagement de la place.

Cyril JACOUTON profite du sujet pour demander si une borne de branchement électrique pourrait être installée afin de faciliter les festivités des 3 hameaux qui ont lieu tous les ans. Le Maire indique qu'il va regarder ce qui est possible.

Cyril JACOUTON demande s'il est possible d'enlever le panneau d'affichage libre qui est décrépi ? Pascal MORET indique qu'il y a des obligations légales d'affichage libre dans les communes. Vanessa MORISSEAU indique que le panneau est quasiment sur le point de tomber, donc une intervention est nécessaire.

Yann DEVILLE suggère que la reprise des panneaux d'affichage libre soit gérée par la commission communication, puisque leur décrépitude n'est pas limitée à la place des 3 hameaux.

Constance DOUSSET précise que les enfants du CMJ avaient beaucoup apprécié le projet à l'école. Pascal MORET signale que le délai est court si l'on veut faire participer le Conseil Municipal des Jeunes. L'inauguration peut se faire ultérieurement mais la facture doit pouvoir être présentée à ENEDIS fin octobre.

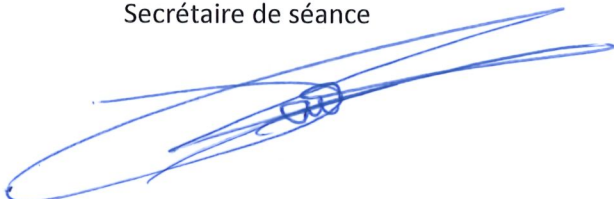
(20h58)

Questions diverses :

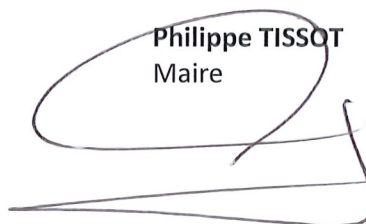
- Le maire indique qu'il est imposé par l'Etat de réunir le conseil municipal le vendredi 5 juin, pour la désignation des électeurs aux élections sénatoriales. L'horaire est fixé à 18h30. Ces électeurs doivent impérativement être disponibles le dimanche 27 septembre car l'élection en préfecture est obligatoire, sous peine de sanctions financières. Il faut désigner 7 titulaires (dont le maire, dont 1 de la liste minoritaire) et 4 suppléants. Candidatures à envoyer à Gaëlle THIZY.
Le maire indique qu'il n'y a pas de consigne de vote.
- Pour la commission de contrôle des listes électorales, le maire a besoin de 3 candidats de la liste majoritaire, 2 candidats de la liste minoritaire. Cette commission se réunit avant chaque élection, pour vérifier les radiations et les inscriptions sur la liste. Liste à envoyer à la Préfecture avant le 20 juin 2026.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris la décision de ne pas transférer au président de la CCVL les pouvoirs de police spéciale qu'il détient dans les domaines de compétence de la CCVL. Le président n'en voulant pas non plus, c'est une décision qui fait consensus.
- Aurélie GUTIERREZ informe que le repas des anciens (qui dure une bonne partie de l'après-midi) s'est très bien passé et elle remercie sincèrement les élus qui sont venus nombreux pour faire le service et participer à l'événement.
- Le maire rappelle deux événements qui vont avoir lieu début mai : l'après-midi mémoriel organisé par les CROONIES le 2 mai, avec la participation de jeunes de l'école, de M. DEROUX, notre résistant centenaire local ; la cérémonie commémorative du 8 mai, avec la participation du CMJ et des pompiers. La participation des élus à cette commémoration est vivement conseillée, d'autant que la date est aisée à anticiper chaque année. L'horaire est toujours fixé à 11h30. La messe organisée par la paroisse dans une des communes du secteur est organisée tous les ans et le conseil municipal est convié (à Brindas cette année). La participation est laissée à la libre appréciation de chaque élu.
- (21h13) Intervention de la liste minoritaire : Raphaël POCCACHARD indique que cette demande avait déjà été faite précédemment, afin d'expliquer pourquoi une 2e liste s'est montée, quelles étaient leurs motivations, quel intérêt ils trouvent à être aujourd'hui dans le conseil et la collaboration à mettre en place entre conseillers municipaux. Après avoir retracé l'historique de leur campagne électorale, il indique que les 3 conseillers sont très contents d'être parmi les membres du conseil et qu'il souhaite que la collaboration soit constructive avec la liste majoritaire, malgré la tension ressentie en tout début de mandat. Yann DEVILLE revient sur les nombreuses idées qui ont été soulevées pendant la campagne et qu'il pense importantes à reprendre. Le Maire indique qu'il faut savoir être patient car toutes les idées ne peuvent pas être mises en œuvre immédiatement ou simultanément. Aurore TOMA indique que la liste majoritaire a déjà ses propres idées à mettre en œuvre et qu'elles sont prioritaires à son sens. Corine DUTIN regrette qu'autant de temps ait été passé sur ce sujet.

Levée de séance à 21h28

Raphaël POCCACHARD
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Raphaël Poccachard, consisting of several overlapping horizontal strokes.

Philippe TISSOT
Maire

A black ink signature of Philippe Tissot, featuring a large, stylized loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

En annexe au présent PV : convention avec les Parents Délégués ; convention avec ENEDIS